**Contrat de cession de droits d’auteur**

**Entre d’une part :**

**L’Université Lumière Lyon 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,

Représentée par son ou sa présidente, Prénom NOM,

Ci-après désignée «***l’Université***» ou « ***Cessionnaire***» ;

**Et d’autre part :**

**M./ Mme X \_\_\_demeurant \_\_\_**

Ci-après désigné(e) « ***l’Auteur***» ou « ***Cédan*t** »,

Ensemble dénommés par « *les parties* »,

PREAMBULE :

[Ajouter des éléments de contexte, du projet le cas échéant]

Par la présente convention, l’Auteur de l’Œuvre ou des Œuvres définies à l'article 1 ci-dessous, accepte d'en céder les droits d'exploitation à l’Université.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de la cession**

Le présent contrat a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, de la cession par Mme ou M………………. à l’Université de ses droits patrimoniaux sur les enseignements et supports pédagogiques suivants (ci-après dénommées l’ « *Œuvre* » ou les « *Œuvres* ») et de prévoir les conditions d’exploitation de l’Œuvre ou des Œuvres par l’Université :

[Description de l’œuvre ou des œuvres]

**Article 2. Cession de droits**

Le Cédant cède au Cessionnaire, à titre non exclusif, pour une durée précisée à l'article 3, les droits patrimoniaux identifiés ci-après.

* **Le droit de reproduction** de l’Œuvre, par extrait ou en totalité, par tous procédés techniques et notamment sur supports numériques, mobiles ou non, amovibles ou non, connectés à un réseau ou non ; et la transposition du contenu sur d’autres supports ou dans d’autres formats en fonction de l’évolution des technologies.
* **Le droit de représentation** de l’Œuvre, par extrait ou en totalité, par diffusion :
	+ sur un réseau filaire ou sans fil, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau local, téléphonie, satellite ... ) ;
	+ sur des supports numériques amovibles (clé USB, CD, DVD, Blue-ray) ;
	+ sur des appareils nomades (baladeur, téléphone ... );
	+ à une assistance réunie en présentiel ou à distance.
	+ sur d'autres supports ou dans d'autres formats en fonction de l'évolution des technologies.
* Le droit de traduire l'Œuvre dans toutes les langues, de faire la transcription de l'audio, le sous-titrage, des annotations, enfin, toute modification visant à enrichir le contenu présent dans l'Œuvre.
* Le Cédant cède également au Cessionnaire, à titre non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'Œuvre, et notamment le droit de modifier le format de l'Œuvre, d'adapter l'Œuvre si besoin et, de distribuer, de transmettre et de représenter l'Œuvre à partir du site de l'Université, conformément aux articles L. 122-1 à -4 du Code de la Propriété Intellectuelle.
* Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'Œuvre ou des Œuvres. Le Cédant accepte les aménagements de forme nécessaires à l'adaptation de sa contribution en vue de sa publication en ligne.
* Le Cédant accepte la communication au public de créations intégrant le contenu de l'Œuvre ou des Œuvres, entièrement ou en partie, dans le cadre d'actions de démonstration ou de promotion.

Cette cession est consentie à des fins pédagogiques. Il s'agit de permettre au Cessionnaire de faire usage des œuvres dans le cadre des formations dispensées par l'Université Lumière Lyon 2 [modifier au besoin] aux étudiants qui y sont régulièrement inscrits [modifier au besoin].

Tous les droits qui ne sont pas expressément cédés restent l'entière propriété de l'Auteur qui en dispose à son gré et sans restriction aucune.

**Article 3. Etendue géographique et durée de la cession**

La présente cession des droits d’exploitation est consentie à titre non exclusif, pour le monde entier et prend effet à compter de la date de la mise en ligne de l’Œuvre ou des Œuvres.

La présente cession est consentie à l’Université pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l’Auteur, d’après les législations tant françaises qu’étrangères et les conventions internationales [modifier la durée le cas échéant].

**Article 4. Rémunération**

La présente cession est consentie à titre gratuit.

**Article 5. Garanties fournies par l’Auteur**

Le Cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux afférents à l'Œuvre ou aux Œuvres n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation exclusive consentie à des tiers. Le Cédant garantit au Cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'Œuvre ou les Œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Il garantit que pour chaque Œuvre issue d'un travail commun avec d'autres auteurs, il a obtenu l'autorisation expresse de chacun de ces derniers afin de pouvoir signer la présente cession au bénéfice du Cessionnaire. Au cas où une contestation ou procédure concernant les droits sur l'Œuvre ou une des Œuvres serait émise ou initiée par un tiers ou co-auteur, le Cédant s'engage à garantir le Cessionnaire. À ce titre, la responsabilité du Cessionnaire ne pourra être retenue.

Il garantit également que chacune des œuvres ne contient aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre de quelque nature que ce soit. Il demeure à ce titre responsable du contenu de l'Œuvre. En aucun cas l'Université ne pourra être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'Auteur n'aura pas signalé qu'il n'en a pas acquis les droits.

Le Cédant s’engage à indiquer au Cessionnaire les mises à jour qu’il jugera nécessaires.

**Article 6. Garanties fournies par l’Université**

**Obligation d'information :**

Le Cessionnaire s'efforcera, dans la mesure du possible, de communiquer au Cédant la liste des supports utilisés pour la représentation de son Œuvre ou de ses Œuvres, ainsi que la modification de la qualité des auditeurs ayant accès à l’Œuvre.

Le Cessionnaire s'engage à consulter le Cédant pour toute modification (traduction, transformation, arrangement) qu'il souhaiterait apporter sur l'Œuvre ou les Œuvres.

**Obligation du respect de la paternité de l'Œuvre ou des Œuvres** :

Le Cédant reste titulaire des droits moraux de l’Œuvre ou des Œuvres cédées dans le cadre du Contrat. A ce titre, le Cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support comportant l'Œuvre de l'auteur, le nom, le prénom et la fonction de l'auteur. L’Université s’engage à faire figurer le nom de l’Auteur de manière lisible pour la seule finalité d’exploitation prévue.

**Article 7. Droit de repentir et droit de retrait**

Le Cédant peut à tout moment revenir sur la divulgation d'une Œuvre en demandant son retrait ou en demandant qu'une modification soit apportée. Il lui appartient de prévenir le Cessionnaire à cette fin. Le retrait de l’œuvre ne peut intervenir qu’à la fin de l’année universitaire entamée. [Ajouter le cas échéant des conditions : moment où pourra intervenir le retrait -par exemple en fin d’année universitaire, durée de préavis, compensation financière si le retrait porte préjudice au Cessionnaire].

**Article 8. Résiliation**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu’à compter de la rentrée universitaire suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Règlement des litiges**

Les parties s’engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l’application ou de l’interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon le …/.../… en deux exemplaires

|  |  |
| --- | --- |
| Signature de l’Auteur | Signature de l’Université |

 A compléter La Présidente de l’Université Lumière Lyon 2

 Nom du ou de la présidente